

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : Carlin Premax Extreme

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Synerlogic B.V.
 Graafsingel 18-22
 6921 RT Duiven - Nederland
 T +31 (0) 26 - 3186700

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290
 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
 Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être corrosif pour les métaux. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves.

Carclin Premax Extreme

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Métasilicate de sodium Pentahydrat; Tetrasodium ethylene diamine tetraacetate; C9-11 Alcoholethoxylaate; Aminen, C12-14 (even genummerd)-alkyldimethyl, N-oxiden; hydroxyde de sodium; soude caustique; Potassium hydroxide

Mentions de danger (CLP) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, gaz, brouillards, fumées, aérosols, poussières.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans Point de collecte.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Tetrasodium ethylene diamine tetraacetate	(N° CAS) 64-02-8 (N° CE) 200-573-9 (N° Index) 607-428-00-2 (N° REACH) 01-2119486762-27	5 – 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373
C9-11 Alcoholethoxylaate	(N° CAS) 68439-46-3 (N° REACH) Polymer	< 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Sodium xylenesulphonate	(N° CAS) 1300-72-7 (N° CE) 215-090-9 (N° REACH) 01-2119513350-56	< 5	Eye Irrit. 2, H319
hydroxyde de sodium; soude caustique	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	< 5	Skin Corr. 1A, H314
Potassium hydroxide	(N° CAS) 1310-58-3 (N° CE) 215-181-3 (N° Index) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Met. Corr. 1, H290

Carclin Premax Extreme

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Aminen, C12-14 (even genummerd)-alkyldimethyl, N-oxiden	(N° CAS) 85408-49-7 (N° REACH) 01-2119490061-47	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Métasilicate de sodium Pentahydrat	(N° CAS) 10213-79-3 (N° CE) 229-912-9 (N° REACH) 01-2119449811-37	< 5	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	(N° CAS) 107-98-2 (N° CE) 203-539-1 (N° Index) 603-064-00-3	< 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Sodium nitrite	(N° CAS) 7632-00-0 (N° CE) 231-555-9 (N° REACH) 01-2119471836-27	< 5	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400
Isopentyl acetate substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 123-92-2 (N° CE) 204-662-3 (N° Index) 607-130-00-2 (N° REACH) 01-2119548408-32	< 5	Flam. Liq. 3, H226

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
hydroxyde de sodium; soude caustique	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	(0.5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (0.5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314
Potassium hydroxide	(N° CAS) 1310-58-3 (N° CE) 215-181-3 (N° Index) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	(0.5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0.5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Carclin Premax Extreme

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Carclin Premax Extreme

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Matières incompatibles	: Métaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Isopentyl acetate (123-92-2)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

IOEL TWA	270 mg/m ³
IOEL STEL	540 mg/m ³

Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAC-15 (OEL STEL)	530 mg/m ³
-------------------	-----------------------

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Sodium nitrite (7632-00-0)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	2 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	2 mg/m ³

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0.0054 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00616 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	0.0195 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.223 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	0.000733 mg/kg poids sec
----------	--------------------------

Tetrasodium ethylene diamine tetraacetate (64-02-8)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation	2.8 mg/m ³
-----------------------------------	-----------------------

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	1.7
--	-----

Carclin Premax Extreme

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

A long terme - effets systémiques,orale	28 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2.8 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.28 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.95 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	57 mg/l

Sodium xylenesulphonate (1300-72-7)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	7.6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	53.6 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques,orale	3.8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	13.2 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	3.8 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0.23 mg/l
-----------------------	-----------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	100 mg/l
--------------------------	----------

Aminen, C12-14 (even genummerd)-alkyldimethyl, N-oxiden (85408-49-7)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	11 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	15.5 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques,orale	0.44 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3.825 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	5.5 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0.0335 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.0335 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	5.24 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.524 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	1.02 mg/kg poids sec
----------	----------------------

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	11.1
--	------

Carclin Premax Extreme

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	24 mg/l

Métrasilicate de sodium Pentahydrat (10213-79-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1.49 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6.22 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.74 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.74 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	7.5 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	7.5 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:			
Lunettes bien ajustables			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes, Poussières fines, Poussières	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
des gants de protection

Carclin Premax Extreme

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc néoprène (HNBR)	6 (> 480 minutes)	0,25 mm		EN ISO 374
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,31 mm		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Condition	Matériau	Norme
Bonne résistance:	Matière synthétique	EN 13034

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable	Type P2, Type P3	Protection contre les particules solides	EN 149

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 12.4
pH solution	: 3 %
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 23 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1.14 g/cm ³
Solubilité	: complètement miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

Carclin Premax Extreme

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Sodium nitrite (7632-00-0)

DL50 orale rat	180 mg/kg
----------------	-----------

Tetrasodium ethylene diamine tetraacetate (64-02-8)

DL50 orale	1780 mg/kg de poids corporel
------------	------------------------------

Sodium xylenesulphonate (1300-72-7)

DL50 orale	> 7000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

Aminen, C12-14 (even genummerd)-alkyldimethyl, N-oxiden (85408-49-7)

DL50 orale	1064 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Carclin Premax Extreme

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Isopentyl acetate (123-92-2)

DL50 orale	16600 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel

Métasilicate de sodium Pentahydrat (10213-79-3)

DL50 orale rat	1152 – 1349 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2.06 mg/l/4h

C9-11 Alcoholethoxylaate (68439-46-3)

DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	2000 – 5000 mg/kg

Potassium hydroxide (1310-58-3)

DL50 orale	333 mg/kg de poids corporel
------------	-----------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 12.4
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 12.4
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé

Métasilicate de sodium Pentahydrat (10213-79-3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
--	---------------------------------------

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
--	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
--	--------------

Tetrasodium ethylene diamine tetraacetate (64-02-8)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	--

Danger par aspiration	: Non classé
-----------------------	--------------

Carclin Premax Extreme

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Sodium nitrite (7632-00-0)

CL50 - Poisson [1]	0.54 – 26.3 mg/l (Salmo gairdneri)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	4.93 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	15.4 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	421 mg/l (Protozoa)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

Tetrasodium ethylene diamine tetraacetate (64-02-8)

CL50 - Poisson [1]	> 121 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	625 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	2.77 mg/l

Sodium xylenesulphonate (1300-72-7)

CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1020 mg/l waterflea
---	-----------------------

Aminen, C12-14 (even genummerd)-alkyldimethyl, N-oxiden (85408-49-7)

CL50 - Poisson [1]	2.67 – 3.46 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	3.1 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0.1428 mg/l

Isopentyl acetate (123-92-2)

CL50 - Poisson [1]	> 22 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	42 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l

Métasilicate de sodium Pentahydrat (10213-79-3)

CL50 - Poisson [1]	210 mg/l (Brachydanio Rerio)
CE50 - Crustacés [1]	1700 mg/l (Daphnia Magna)

C9-11 Alcoholethoxylaate (68439-46-3)

CL50 - Poisson [1]	1 – 10 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1 – 10 mg/l (Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	1 – 10 mg/l (Skeletonema costatum)

Carclin Premax Extreme

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

CE50 - Crustacés [1]	40.4 mg/l
----------------------	-----------

Potassium hydroxide (1310-58-3)

CL50 - Poisson [1]	80 mg/l
--------------------	---------

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Tetrasodium ethylene diamine tetraacetate (64-02-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.43
--	-------

Sodium xylenesulphonate (1300-72-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3.12
--	-------

Aminen, C12-14 (even genummerd)-alkyldimethyl, N-oxiden (85408-49-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 2.7
--	-------

Isopentyl acetate (123-92-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.18
--	------

Potassium hydroxide (1310-58-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.75
--	------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR) : UN 1719

Carclin Premax Extreme

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.
Description document de transport (ADR) : UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Sodium hydroxide, Disodium trioxosilicate), 8, II, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8
Étiquettes de danger (ADR) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 1I
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP27
Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E
Code EAC : 2R

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Carclin Premax Extreme

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM : B(3) - dangereux pour les organismes aquatiques
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Carclin Premax Extreme

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Ox. Sol. 2	Matières solides comburantes, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.